

Questionnaire pour l'obtention de crédits

Volume 19, numéro 1, printemps 2021

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1084190ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1084190ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Ordre professionnel des diététistes du Québec

ISSN

2561-620X (numérique)

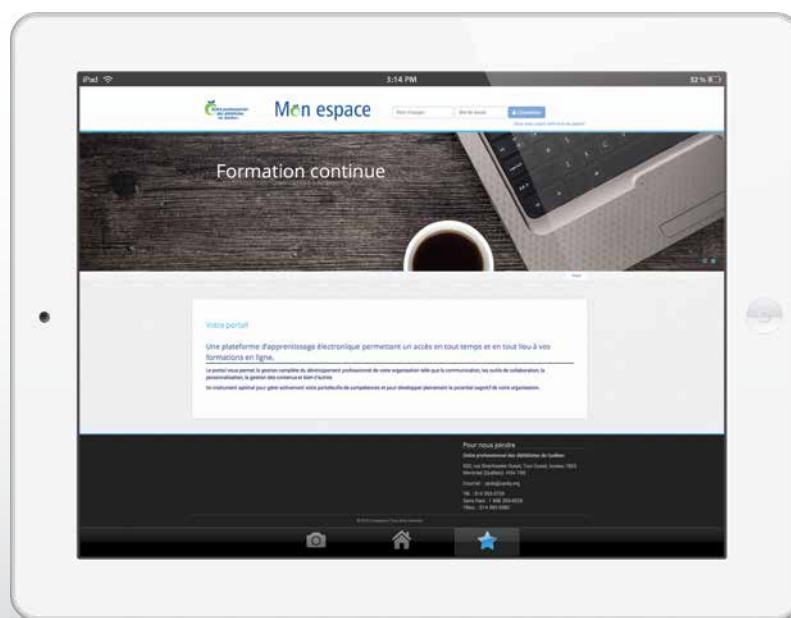
[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(2021). Questionnaire pour l'obtention de crédits. *Nutrition Science en évolution*, 19(1), 40–41. <https://doi.org/10.7202/1084190ar>

IMPORTANT

Vous souhaitez accumuler des heures de formation continue suite à la lecture de ce numéro ? Connectez-vous sur la plateforme *Mon espace OPDQ* monespace.opdq.org et cliquez sur l'onglet *Formation*. Inscrivez-vous à la formation intitulée revue *Nutrition — Science en évolution — Volume 19, N° 1 — Printemps 2021* et remplissez le questionnaire. Vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser via formation@odnq.org.



(DOSSIER 1) Alimentation pendant la grossesse : répondre aux besoins des femmes enceintes au moyen du guide *Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans*

Parmi les énoncés suivants, lequel n'est pas un principe directeur du guide *Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans* ?

- a) Appliquer les meilleures pratiques de littératie en santé.
- b) Répondre aux questions des parents.
- c) Présenter les pratiques de pointe en périnatalité.
- d) Offrir une information appuyée scientifiquement.

Lequel des énoncés suivants est faux ?

- a) Le processus de mise à jour du guide *Mieux vivre* implique la collaboration des experts, des professionnels et des parents.
- b) Les informations transmises dans le guide *Mieux vivre* sont personnalisées pour répondre aux besoins de chaque parent.
- c) Le guide *Mieux vivre* est imprimé et distribué annuellement.
- d) Le chapitre *L'alimentation pendant la grossesse* du guide *Mieux vivre* vise à normaliser différents comportements alimentaires observables pendant la grossesse.

(DOSSIER 2) L'alimentation durable dans les établissements de santé : est-ce réaliste ?

Lequel des obstacles à la mise en œuvre de pratiques d'alimentation durable (PAD), parmi ceux recensés dans la littérature scientifique, est propre au contexte québécois ?

- a) La résistance au changement vécue par les chefs de service alimentaire (CSA).
- b) Le manque de collaboration entre tous les acteurs du système alimentaire.
- c) Le manque de soutien gouvernemental pour favoriser l'implantation de PAD dans les services alimentaires.
- d) Une pénurie de ressources temporelles et financières.

Lequel de ces énoncés correspond le mieux à la définition d'un système alimentaire ?

- a) Un système qui réduit les répercussions des aliments sur la santé humaine et sur la planète.
- b) L'ensemble des activités et des éléments liés à la production, à la transformation, à la distribution, à la préparation et à la consommation des denrées alimentaires, ainsi que les répercussions de ces activités.
- c) Un système alimentaire local, sain et biologique comme le décrit la Politique bioalimentaire du Québec.
- d) L'ensemble des dimensions suivantes : la santé, l'environnement, la qualité, l'économie, la gouvernance et la culture ou société.

(DOSSIER 3) Les effets des régimes riches en lipides et faibles en glucides sur la performance lors des ultramarathons

Parmi les réponses ci-dessous, laquelle n'est pas une façon de périodiser les glucides ?

- a) S'entraîner à jeun le matin.
- b) Réduire la consommation de glucides entre deux entraînements au cours d'une journée.
- c) Consommer peu de glucides avant un entraînement par intervalles.
- d) Restreindre l'apport en glucides avant un entraînement d'intensité faible ou modérée.

Parmi les facteurs suivants, lesquels doivent être pris en compte pour déterminer la pertinence d'un régime LCHF chez un athlète ?

- a) Le dénivelé du parcours.
- b) La stratégie de l'athlète (vitesse et intensité choisie).
- c) Les stations de ravitaillement.
- d) Toutes ces réponses.

(DOSSIER 4) Le développement professionnel et le rehaussement de la compétence numérique des diététistes-nutritionnistes pour répondre aux défis d'un contexte en transformation

Parmi les différentes conceptions de la compétence numérique présentées dans cet article, l'une d'elles est dite limitative puisqu'elle restreint la compétence numérique à l'utilisation de la technologie pour la consultation des clients ou usagers. À quelle sphère de la compétence numérique cette conception fait-elle référence ?

- a) Relationnelle, puisque l'on traite uniquement de la consultation auprès des clients ou usagers.
- b) Cognitive, car l'on considère que le professionnel a la capacité de prévoir une démarche d'intervention à distance.
- c) Technologique, car l'on réfère au niveau de maîtrise de certains outils sans tenir compte nécessairement du contexte dans lequel les technologies sont utilisées.
- d) Environnementale, car l'on considère que le professionnel peut utiliser les technologies dans un contexte donné.

Parmi les énoncés suivants, lequel est faux.

- a) La dimension intégrée de la compétence numérique fait référence à l'ensemble des savoirs, savoir-faire et savoir-être techniques, relationnels et cognitifs qu'une personne doit posséder dans l'exercice de sa profession pour qu'elle soit le plus possible en adéquation avec les caractéristiques de son emploi et de son environnement de travail numérique.
- b) La conception multidimensionnelle de la compétence numérique permet au professionnel de la santé de porter un regard prospectif sur les dimensions qu'il maîtrise.
- c) Le modèle pédagogique d'apprentissage en milieu de travail axé sur le numérique *Erfahrraum* s'appuie sur les technologies pour créer un espace d'apprentissage virtuel favorisant les interactions entre les milieux d'enseignement et les milieux de travail.
- d) Le contexte des transformations numériques dans le secteur de la santé a eu des effets tant sur les compétences associées à l'utilisation des technologies que sur les comportements à adopter pour se conformer aux lois et règlements de la profession et s'adapter aux technologies de l'information.

(CHRONIQUE JURIDIQUE) De nouvelles activités professionnelles pour les infirmières praticiennes spécialisées.

Vrai ou faux ? L'IPS peut poser un diagnostic.

- a) Vrai.
- b) Faux.

Choisir l'énoncé le plus juste :

- a) La Loi sur les infirmières et les infirmiers vise à accroître l'autonomie des IPS afin de diminuer le recours aux autres professionnels.
- b) La Loi sur les infirmières et les infirmiers vise à accroître l'autonomie des IPS afin de favoriser l'accès aux services de santé tout en prônant un modèle de collaboration interprofessionnelle.